

## Table des matières

- 1 - Buts de l'évaluation
  - 2 - Instance responsable de l'animation et du suivi du processus d'évaluation
  - 3 - Accès aux résultats d'évaluation
  - 4 - Responsabilités
  - 5 - Personnel évalué et fréquence des évaluations
  - 6 - Activités d'enseignement visées, aspects évalués et critères d'évaluation
  - 7 - Sources d'informations consultées
  - 8 - Moyen d'évaluation
  - 9 - Guide d'application de la politique
- 

## Identification

**Titre:** Politique d'évaluation, d'amélioration et de valorisation de l'enseignement

**Approbations:**

- Adoptée par le Conseil académique, le 2 juin 1997 (rés. CA-97-2186)
  - Révisée par le Conseil académique, le 17 décembre 2001 (rés. CA-2001-2413)
  - Adoptée par le Conseil d'administration le 14 février 2002 (rés. 4855.1)
  - Modifiée par le Conseil académique le 18 novembre 2002 (CAC-299-2476)
  - Modifiée par le Conseil académique le 21 janvier 2013 (CAC-415-2491)
  - Modifiée par le Conseil académique le 1er juin 2015 (CAC-439-2668)
- 

## Préambule

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'enseignement qu'elle dispense, Polytechnique Montréal a, depuis plus d'une vingtaine d'années, entrepris différentes actions en ce sens. Soulignons entre autres: la création en 1977 du Service pédagogique, maintenant le Bureau d'appui pédagogique, dont la principale mission est d'appuyer le personnel enseignant pour l'amélioration de la pédagogie; l'instauration d'un fonds d'aide à l'enseignement subventionnant la réalisation de projets pédagogiques en 1978; la mise sur pied du Programme de formation pédagogique s'adressant aux nouveaux professeurs en 1984; l'adoption d'une politique relative à l'évaluation de l'enseignement en 1986; l'évaluation de tous les programmes d'études de premier cycle en 1994-1995. Dans le prolongement de ces actions, Polytechnique a décidé de procéder à une révision de son processus institutionnel d'évaluation de l'enseignement.

La présente politique vise à établir les principes reconnus par Polytechnique en ce qui concerne l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement; principes qui doivent orienter les différentes pratiques relatives à ce processus **dont la raison d'être est l'amélioration de la qualité de la formation des étudiants par l'intermédiaire de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.**

Convaincue de la qualité de l'enseignement dispensé par ses professeurs et ses chargés d'enseignement, Polytechnique affirme sa volonté de promouvoir et de valoriser les diverses activités de cette nature, quelle qu'en soit la forme <sup>1</sup>, tout comme elle le fait pour les activités de recherche des professeurs.

Bien qu'il s'agisse d'une tâche complexe, Polytechnique reconnaît l'importance et la nécessité d'établir un processus d'évaluation continu et formatif des activités d'enseignement. Dans un souci d'améliorer l'enseignement dans son ensemble et de procéder avec équité, la présente politique soumet aux

mêmes règles tout le personnel enseignant, constitué au premier chef des professeurs et des chargés d'enseignement, ainsi que des chargés de cours, des chargés de travaux dirigés et de toutes les autres personnes qui interviennent auprès des étudiants dans le cadre des activités de formation scolaire.

Enfin, Polytechnique reconnaît qu'il est de la responsabilité de tous – Polytechnique, personnel enseignant et étudiants –, à des degrés divers, de se préoccuper de la qualité des activités d'enseignement et de contribuer au processus d'évaluation. Ainsi, Polytechnique alloue les ressources nécessaires à un tel processus. Par ailleurs, le personnel enseignant, premier responsable de la qualité des enseignements, s'assure que ces derniers sont évalués régulièrement et tient compte des informations reçues pour entreprendre les démarches nécessaires à leur amélioration. Enfin, les étudiants, premiers responsables de leurs apprentissages, participent activement au processus d'évaluation, d'amélioration et de valorisation de l'enseignement en effectuant l'évaluation.

---

## **1 Buts de l'évaluation ▲**

**La finalité de l'évaluation de l'enseignement est l'amélioration de la qualité de la formation des étudiants par l'intermédiaire de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.**

D'une manière plus spécifique, par l'évaluation de l'enseignement, Polytechnique poursuit différents buts qui sont de trois ordres : évaluation à des fins formatives, valorisation et reconnaissance de la fonction enseignement, évaluation à des fins administratives.

### **1.1 Évaluation à des fins formatives**

C'est en priorité à des fins formatives que la présente politique est élaborée. D'une part, avec l'évaluation de l'enseignement, l'enseignant reçoit un diagnostic sur la qualité de son travail dans un cours particulier. Il peut alors entreprendre les opérations nécessaires à l'amélioration de son enseignement. S'il le désire, il peut obtenir l'aide et le soutien que Polytechnique met à sa disposition par l'intermédiaire du Bureau d'appui pédagogique (BAP). D'autre part, les comités de programme peuvent obtenir un portrait d'ensemble de la qualité des enseignements dispensés dans leur programme et en tenir compte dans le processus d'amélioration continue du programme.

### **1.2 Valorisation et reconnaissance de la fonction enseignement**

L'École reconnaît l'excellence des enseignements et veut ainsi continuer à valoriser et à promouvoir les initiatives de son personnel enseignant.

### **1.3 Évaluation à des fins administratives**

L'évaluation de l'enseignement permet de recueillir des informations qui peuvent servir à des fins administratives.

Dans un premier cas, l'évaluation a une portée administrative pour tout enseignant qui fait une demande de promotion, de permanence ou de renouvellement de contrat. La prise en compte des résultats d'évaluation est une façon de reconnaître la qualité des activités d'enseignement du candidat.

Dans un second cas, l'évaluation a une portée administrative si, à la suite de résultats d'évaluation insatisfaisants récurrents et provenant de plusieurs sources, on peut démontrer que l'enseignant, malgré l'aide mise à sa disposition, ne remplit pas ses fonctions de façon adéquate. Dans les deux cas, on porte un jugement sur l'ensemble des activités d'enseignement de la personne évaluée.

---

## **2 Instance responsable de l'animation et du suivi du processus d'évaluation ▲**

Le *Comité pour l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement* (CÉAVE) est l'instance responsable de l'animation et du suivi du processus. Il s'agit d'un comité permanent qui se rapporte directement au Conseil académique. Présidé par un professeur, membre du Conseil académique, il est composé de représentants des différentes parties impliquées dans le processus : professeurs,

étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs, direction, Bureau d'appui pédagogique. Les responsabilités du comité sont décrites dans l'article 4.5.

---

### **3 Accès aux résultats d'évaluation ▲**

#### **3.1 Personne évaluée**

La personne évaluée a prioritairement accès à l'ensemble des informations la concernant.

#### **3.2 Comité pour l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement (CÉAVE)**

À des fins formatives, le CÉAVE (voir la section 2 et l'article 4.5) a accès à tous les résultats non nominatifs d'évaluation.

#### **3.3 Comités de programme**

Les comités de programme ont accès à tous les résultats non nominatifs d'évaluation des cours de leur programme.

#### **3.4 Directeurs de département**

À des fins d'évaluation formative, de valorisation et de reconnaissance de la fonction enseignement, mais aussi à des fins administratives, les directeurs de département ont accès à certains résultats d'évaluation de l'enseignement, à savoir :

- les résultats nominatifs pour les chargés de cours;
- les résultats non nominatifs pour les professeurs et les chargés d'enseignement;
- les résultats nominatifs remis par le Comité conseil en enseignement, pour les cas qui lui ont été référés, et ce, jusqu'à ce que le CÉAVE constate une amélioration dans le dossier du professeur.

#### **3.5 Bureau d'appui pédagogique**

À des fins strictement formatives, le Bureau d'appui pédagogique (BAP) a accès à tous les résultats d'évaluation et aux commentaires rédigés par les étudiants dans les questionnaires qu'ils ont remplis. Les conseillers pédagogiques du Bureau peuvent ainsi procéder à un suivi formatif auprès des enseignants. Au besoin, ils peuvent analyser avec les enseignants comment il est possible d'améliorer la qualité de leur enseignement.

#### **3.6 Comité conseil en enseignement (CCE)**

À des fins formatives, le CCE a accès aux résultats nominatifs d'évaluation d'un professeur ou d'un chargé d'enseignement, dont les situations d'enseignement sont jugées problématiques de façon récurrente, qui lui sont transmis par le CÉAVE.

---

## **4 Responsabilités ▲**

**La responsabilité première des différentes instances responsables de la politique est de promouvoir l'amélioration et la valorisation de l'enseignement.**

### **4.1 Établissement**

L'établissement, nommément Polytechnique Montréal, dont la mission première est de donner une formation d'ingénieur de qualité à ses étudiants, endosse cette responsabilité par différentes mesures concrètes :

- offrir des programmes de formation pédagogique et des activités adaptées aux différents besoins du personnel enseignant;
- donner un appui aux professeurs et aux chargés d'enseignement, en matière de ressources et de personnel, pour les aider à produire du matériel pédagogique de qualité;

- dégager des budgets pour aider les professeurs à innover sur le plan des méthodes et des moyens d'enseignement;
- offrir des programmes de ressourcement aux professeurs et aux chargés d'enseignement, sous forme de périodes sabbatiques, de périodes de ressourcement industriel et de perfectionnement;
- élaborer des stratégies d'amélioration et de valorisation de l'enseignement;
- reconnaître les contributions importantes dans le domaine de l'enseignement et diffuser cette information à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement;
- réviser ses programmes d'études de façon régulière.

#### **4.2 Directeur des des affaires académiques et de la vie étudiante**

Le directeur des affaires académiques et de la vie étudiante :

- est le responsable de cette politique à Polytechnique;
- doit voir à l'atteinte des buts visés par l'évaluation de l'enseignement en s'assurant que les ressources nécessaires à l'application de la politique sont disponibles. Ces ressources comportent un support pédagogique aux professeurs et aux chargés d'enseignement, un fonds d'aide à l'enseignement, des moyens d'enseignement appropriés, des questionnaires d'évaluation valides, etc.;
- a la tâche de valoriser les initiatives pédagogiques individuelles et collectives comme la production de matériel pédagogique (livres, didacticiels, etc.) et l'intégration des nouvelles technologies d'information et de communication dans l'enseignement.

#### **4.3 Directeur de département**

Le directeur de département :

- voit à l'application de la politique actuelle dans les différents programmes dont il est responsable;
- valorise, dans l'établissement, les contributions remarquables de son personnel dans le domaine de l'enseignement;
- analyse, avec les comités de programme, les rapports d'ensemble <sup>2</sup> des résultats d'évaluations effectuées dans les programmes d'études dont il assume la direction;
- donne suite suite au bilan des résultats d'évaluation des enseignements que le CÉAVE lui transmet chaque année;
- un an après la réception d'un rapport du CCE l'informant qu'un professeur de son département éprouve des difficultés importantes et récurrentes, il fait rapport au CÉAVE, de façon non nominative, des actions entreprises pour améliorer la situation.

#### **4.4 Bureau d'appui pédagogique**

Le Bureau d'appui pédagogique, qui a un rôle exclusivement formatif :

- voit à la formation pédagogique du personnel enseignant;
- est responsable de la production et de la validation des différents moyens d'évaluation qui sont approuvés par le CÉAVE;
- produit différents types de rapport d'évaluation de l'enseignement : rapports d'évaluation individuels; rapports synthèse <sup>3</sup> des évaluations d'un membre du personnel enseignant; rapports d'ensemble annuels des évaluations faites dans un programme d'études;
- rencontre des membres du personnel enseignant pour analyser avec eux leurs résultats d'évaluation;

- accorde un soutien professionnel aux membres du personnel enseignant, aux départements et aux programmes.

#### **4.5 Comité pour l'évaluation, l'amélioration et la valorisation de l'enseignement (CÉAVE)**

Les responsabilités du CÉAVE touchent trois aspects de la présente politique : processus d'évaluation, amélioration et valorisation de l'enseignement.

##### **4.5.1 Responsabilités relatives au processus d'évaluation**

Le CÉAVE :

- apporte, d'une manière continue, les ajustements nécessaires au processus d'évaluation de l'enseignement (politique, guide d'application, questionnaires d'évaluation, etc.);
- reçoit les commentaires relatifs au même processus de la part des professeurs et des chargés d'enseignement ou des étudiants, en étudie le bien-fondé et procède s'il y a lieu aux modifications nécessaires;
- formule des recommandations, le cas échéant, au Conseil académique dans le but d'améliorer la présente politique.

##### **4.5.2 Responsabilités relatives à l'amélioration de l'enseignement**

Le CÉAVE :

- étudie annuellement des rapports synthèses individuels, non nominatifs, afin de détecter des situations pédagogiques problématiques récurrentes. Le cas échéant, il réfère le dossier au CCE
- analyse, après chaque trimestre, les résultats d'évaluation de l'enseignement de tous les programmes d'études afin d'identifier les points forts et les aspects à améliorer;
- consulte toute autre source d'information pertinente parmi celles qui sont indiquées dans la section 7;
- présente aux directeurs de département et aux responsables de programmes un portrait global (voir l'article 3.4) de la qualité de l'enseignement dans leur département ou programme afin qu'ils puissent intervenir dans le but d'améliorer la formation des étudiants.

##### **4.5.3 Responsabilités relatives à la valorisation de l'enseignement**

Le CÉAVE :

- formule des recommandations au Conseil académique pour la valorisation de l'enseignement.

#### **4.6 Comité conseil en enseignement (CCE)**

Le CCE est formé de trois (3) membres. Les membres sont élus par l'Assemblée générale des professeurs parmi les professeurs titulaires et agrégés ayant le statut de professeur régulier, et excluant le Directeur général, les directeurs fonctionnels, les directeurs de département et les membres du bureau de l'Association des professeurs de Polytechnique.

Chaque année les professeurs élisent les membres du CCE pour remplacer ceux dont le mandat se termine ainsi qu'un membre substitut. La durée du mandat de chaque membre du CCE est de trois (3) ans, et celui du substitut est de un (1) an. Un des trois membres préside le comité.

Le CCE, qui a un rôle exclusivement formatif :

- étudie le cas de professeurs et de chargés d'enseignement, éprouvant des difficultés importantes et récurrentes, qui lui sont référés par le CÉAVE en tenant compte :

- des résultats longitudinaux d'évaluation de l'enseignement du professeur ou du chargé d'enseignement;
  - du contexte d'enseignement du professeur ou du chargé d'enseignement (caractéristiques des étudiants, caractéristiques du cours, caractéristiques de l'enseignant);
  - de toute autre information de nature à éclairer son analyse.
- invite et reçoit le professeur ou le chargé d'enseignement concerné pour qu'il puisse se faire entendre;
  - peut consulter des personnes ressources, s'il le juge nécessaire;
  - évalue le cas;
  - transmet ses recommandations au professeur ou au chargé d'enseignement concerné et à son directeur de département;
  - fait rapport au CÉAVE dans des délais préalablement et mutuellement convenus avec le CÉAVE lors de la transmission d dossier à la première étape.

#### 4.7 Étudiants

Les étudiants ont la responsabilité de :

- s'impliquer activement dans leurs cours en participant aux différentes activités d'apprentissage proposées;
- fournir, en temps opportun, une opinion sur la prestation d'un membre du personnel enseignant;
- participer, à l'occasion, à divers comités formés pour améliorer l'enseignement.

## 5 Personnel évalué et fréquence des évaluations ▲

Dans un souci d'équité, la présente politique oblige toutes les catégories de personnel enseignant qui intervient auprès des étudiants dans le cadre de leurs activités scolaires à faire évaluer régulièrement chacun de leur cours par les étudiants. Les évaluations doivent se faire à la fréquence spécifiée dans le Guide d'application de la politique, à l'aide des questionnaires approuvés par le CÉAVE.

Bien que la présente politique s'adresse en particulier aux professeurs, aux chargés d'enseignement et aux chargés de cours, qui sont responsables de la majeure partie des activités d'enseignement, les différents auxiliaires d'enseignement (chargés de travaux dirigés, chargés de travaux pratiques, chargés de laboratoires, démonstrateurs et autres auxiliaires) effectuant des tâches d'enseignement doivent aussi se prêter à une évaluation régulière, selon les modalités adaptées à chaque situation.

## 6 Activités d'enseignement visées, aspects évalués et critères d'évaluation ▲

La présente politique s'applique à tous les cycles d'enseignement offerts à Polytechnique.

### 6.1 Activités d'enseignement visées

La politique prévoit l'évaluation de toutes les activités d'enseignement : enseignement dans les cours théoriques; enseignement dans les projets intégrateurs; enseignement en laboratoire, en séances de travaux dirigés, en séances de travaux pratiques, etc.; encadrement des étudiants (direction de thèses, de mémoires, de projets de fin d'études, de projets théoriques et pratiques, etc.).

### 6.2 Aspects de l'enseignement évalués

#### 6.2.1 Aspects relatifs à l'enseignement en classe ou en laboratoire

Lorsqu'il est question d'enseignement en classe ou en laboratoire, trois aspects font l'objet d'une évaluation : la connaissance de la matière enseignée, la planification du cours et la prestation du cours.

### **6.2.2 Aspects relatifs à l'encadrement des étudiants**

Définir les aspects à évaluer en ce qui concerne les activités d'encadrement des étudiants de deuxième et de troisième cycles, en particulier, constitue une tâche délicate et difficile. On le fera néanmoins à partir de trois lignes directrices : connaissance de la méthodologie et du domaine de recherche, organisation de la relation professeur-étudiant, intégration au milieu de la recherche ou au milieu industriel.

## **6.3 Critères d'évaluation**

### **6.3.1 Critères pour l'enseignement en classe ou en laboratoire**

Selon les aspects considérés et selon la source d'information consultée – étudiants, pairs ou collègues –, un ou plusieurs des critères ci-dessous sont retenus pour l'évaluation.

1. Aspect connaissance de la matière enseignée
  - maîtrise de la matière enseignée;
  - actualisation et exactitude des notions enseignées.
2. Aspect planification du cours
  - pertinence du contenu en fonction des programmes d'études;
  - organisation et structure du cours;
  - pertinence des méthodes et des moyens d'enseignement;
  - pertinence des mécanismes d'évaluation (travaux, examens, exercices);
  - pertinence et qualité du matériel pédagogique.
3. Aspect prestation du cours
  - clarté et structure des exposés et des explications de l'enseignant en classe;
  - habiletés de communication;
  - relations avec les étudiants.

### **6.3.2 Critères pour les activités d'encadrement des étudiants**

Les critères d'évaluation utilisés pour apprécier les différents aspects de l'encadrement des étudiants de deuxième et de troisième cycles, en particulier, doivent être formulés selon les lignes directrices énoncées dans le sous-article 6.2.2.

---

## **7 Sources d'informations consultées ▲**

En considérant les objets d'évaluation cités ci-dessus, l'établissement reconnaît trois sources d'information qu'elle peut consulter pour l'évaluation de l'enseignement : la personne évaluée; les étudiants; les collègues et les pairs.

### **7.1 Personne évaluée**

La personne évaluée a la possibilité d'expliquer et de mettre en évidence les variables contextuelles de son enseignement <sup>4</sup> pour permettre une meilleure interprétation des résultats d'évaluation.

### **7.2 Étudiants**

Les étudiants sont consultés pour fournir une opinion sur la prestation des activités d'enseignement et sur certains éléments de la planification effectuée par l'enseignant.

### **7.3 Collègues et pairs**

Les collègues et les pairs peuvent être consultés pour analyser certains aspects de la planification du cours (organisation et structure du cours, pertinence du contenu, des méthodes d'enseignement, des moyens d'enseignement, des mécanismes d'évaluation et du matériel pédagogique), l'actualité et l'exactitude des notions enseignées.

## 7.4 Comités de programme

Les comités de programme peuvent être consultés pour les mêmes fins que les collègues et les pairs (voir l'article 7.3).

---

## 8 Moyen d'évaluation ▲

Les moyens d'évaluation, utilisés pour estimer la qualité de l'enseignement d'un membre du personnel enseignant, sont adaptés aux caractéristiques des différentes activités d'enseignement évaluées. Ils tiennent compte des aspects et des critères d'évaluation définis dans la section 6 du présent document. Ils peuvent prendre la forme de questionnaires d'évaluation à faire remplir par les étudiants, de grilles d'analyse du matériel d'enseignement ou de dossiers d'enseignement.

L'élaboration de ces moyens se fait sous la responsabilité du CÉAVE. Le comité s'assure de leur qualité et de leur validité. Seuls les moyens d'évaluation approuvés par le CÉAVE peuvent éventuellement servir à des fins administratives.

---

## 9 Guide d'application de la politique ▲

La présente politique établit les principes ayant trait à l'évaluation, à l'amélioration et à la valorisation de l'enseignement. Les explications et les précisions nécessaires à son application sont consignées dans un document complémentaire : le « *Guide d'application de la politique d'évaluation, d'amélioration et de valorisation de l'enseignement* ». Ce guide constitue un outil de référence essentiel pour les personnes chargées de l'application de la politique, puisque l'on y décrit, par exemple, l'utilisation des questionnaires et des divers moyens d'évaluation (administration, moment, fréquence), les modes de compilation des données et d'analyse des résultats, et que l'on y formule des recommandations sur la manière de constituer un dossier d'enseignement..

---

<sup>1</sup> Préparation et prestation de cours, de séances de laboratoires, de séminaires; direction de thèses, de mémoires, de projets théoriques et pratiques; préparation et réalisation de matériel didactique; conseil pédagogique aux étudiants, etc.

<sup>2</sup>Ce type de rapport permet de tracer un portrait global des enseignements dispensés dans un programme d'études, portrait à partir duquel les responsables peuvent entreprendre des actions formatives s'adressant à l'ensemble du personnel enseignant du programme concerné.

<sup>3</sup>Ce type de rapport donne une vue d'ensemble, sur plusieurs cours et plusieurs trimestres, des évaluations de l'enseignement d'un membre du personnel enseignant.

<sup>4</sup>Par exemple : nouveau cours, cours modifié, cours donné pour la première fois par le professeur ou le chargé d'enseignement, taille du groupe.